

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 10 et 11 décembre 2012

**2012 DDEEES 172 G** Subvention à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (5e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations n° 2005 DASCO 139-1, 139-2 et 139-3 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 212 transférant à la régie ESPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet en délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 388.000 euros est attribuée à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (5e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la mission 400-04, code : 204181, ligne : 55006, rubrique : 90, AP 03561 du budget d'investissement du Département de Paris pour l'année 2012 et les années ultérieures.